

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le vingt neuf mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire le 23 mai 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédéric BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY M. BERTRAND Melle WOELFLE Mme AUBIN M. HEDRICH Mme de VAUCOULEURS M. BOUZNADA Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC M. DUQUESNE M. RABEH M. PASQUIER M. LOBJEOIS Mme RODDIER M. LETELLIER M. MARY M. MARIETTE Mme DRACOULI Mme COULON M. DEBUS M. MOREAU Mme BAS Mme HELIOT Mme PENSIVY Mme MERLIER M. MEHAY Mme SKAJENNIKOFF M. MASDEU-ARUS M. RAYNAL M. BLOCH M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

EXCUSES : Mme BERKANI Melle DOMONT Mme DOMERGUE Mme XOLIN.

ONT DONNE POUVOIR : Mme BERKANI à M. ALLAOUCHICHE Melle DOMONT à M. MASDEU-ARUS Mme DOMERGUE à Mme DELAROUZÉE Mme XOLIN à M. RAYNAL.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 29 mai 2008 ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 4 et 15 avril 2008. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 4 et 15 avril 2008 sont adoptés à l'unanimité.

Un tableau indiquant la date et l'objet des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation. Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il leur est possible de consulter le texte de ces décisions au Secrétariat Général. L'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire doit en rendre compte au Conseil municipal. Un tableau récapitulatif sera donc systématiquement joint aux convocations.

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1°/ MOTION CONTRE LE PROJET DE TRACE VERT DE L'AUTOROUTE A 104

Le Maire prend la parole :

Le Conseil municipal souhaite inscrire le développement de Poissy dans la logique du « Grenelle de l'environnement ».

A ce titre, le Conseil municipal s'oppose au tracé vert de l'A 104 décidé le 24 octobre 2006 par le Ministre de l'Équipement, Monsieur Dominique PERBEN, ainsi qu'à tout tracé qui traverserait Poissy. Le principe de précaution doit être appliqué à l'heure où les directives européennes abaissent fortement les normes de pollution.

1. Du point de vue de la santé publique, les dernières études médicales font état, notamment chez les enfants, les adolescents, les femmes de plus de 50 ans et les personnes âgées, de conséquences graves de la pollution de proximité sur la santé.
2. Du point de vue de la lutte contre le réchauffement climatique, son bilan carbone est trop négatif (augmentation des émissions de CO₂, gaz à effet de serre, de 28 %) et n'est donc pas conforme à l'impératif planétaire de lutte contre le réchauffement climatique.
3. Du point de vue de la protection des ressources en eau potable, ce tracé s'inscrit directement dans le périmètre de protection du champ captant de Poissy comprenant l'aquifère stratégique de l'Albien, ce qui est contraire aux engagements du « Grenelle de l'environnement » et à l'impératif de protection systématique de l'eau potable.
4. Du point de vue de la protection des espaces naturels, la destruction par l'A 104 des espaces verts urbains poumons essentiels de la commune et outils indispensables de préservation de la biodiversité remet en cause les projets de remise en valeur des berges du fleuve en vue d'accroître leur aspect naturel et sauvage et d'en permettre la reconquête par les promeneurs Pisciacais.

La municipalité entend affirmer son attachement au développement économique, moteur d'emplois et de richesses pour la commune et ses habitants. Elle entend poursuivre le développement de son tissu économique en favorisant le transport des produits des entreprises et en facilitant le déplacement de leurs employés, tout en préservant la qualité et le cadre de vie des Pisciacais.

Pour autant, ce projet d'autoroute ne répond pas aux critères de développement durable en matière de gestion des futurs besoins de déplacement, tant en matière de transit ou d'échange que pour les flux internes à la ville. En particulier, les études relatives au tracé vert de l'A 104 n'ont pas démontré qu'il constituait une solution efficace de désengorgement de Poissy. La municipalité souhaite faire de l'amélioration du trafic un objectif prioritaire pour lequel elle établira un Plan de Déplacement Urbain et cherchera dans la concertation avec ses partenaires publics, Etat, Région, STIF, Conseil Général, communes voisines et partenaires privés, grandes entreprises, P.M.E. et commerçants, toutes les solutions concrètes, efficaces et compatibles avec les nouvelles exigences du développement durable.

La municipalité s'oppose au tracé vert de l'A 104 et soutiendra toute initiative œuvrant dans ce sens.

Cette motion sera notamment adressée à :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- aux Parlementaires du Département des Yvelines,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux Conseillers Régionaux du Département des Yvelines,
- à la Commission Nationale du Débat Public,
- à la Commission Particulière du Débat Public Francilienne.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

2°/ EXERCICE 2008 - C.O.P.R.A. - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire donne la parole à **M. MASDEU-ARUS** :

Mon intervention peut porter sur la première et la deuxième délibération, bien évidemment. Il semble que vous connaissiez bien mal ce sujet. En effet, contrairement à ce que vous pensez, le passage de l'A 104 tel que le tracé actuel est indispensable pour Poissy (je ne parle que de ce secteur - je ne prolonge pas vers Conflans-Sainte-Honorine ou d'autres communes) pour deux raisons importantes.

Première raison : la suppression de la pollution automobile sur notre commune, principalement dans les zones allant du carrefour de l'Europe, des bords de Seine, de la rue de la Gare, de la Collégiale, de la clinique Saint-Louis jusqu'aux autoroutes A 13 et A14 en passant par la RD 153, notamment devant deux poumons verts (le parc Meissonier et le Château de Villiers). Rappelez-vous le 16 juin 2006 : une femme est décédée après s'être fait renverser par un camion. Le chauffeur, du haut de sa cabine, ne l'a pas vu traverser à hauteur de la rue Basset, à proximité de la Collégiale.

Deuxième raison : vous condamnez ainsi toute l'activité économique de Poissy et celle de notre région. Plus aucun investissement économique ne se fera si vous persistez dans cette optique et les entreprises se sont déjà exprimées sur le sujet. En effet, il est indispensable pour la survie de nos grandes entreprises (bien évidemment pour ce qui nous concerne notamment PSA à Poissy) qui ont besoin quotidiennement d'un approvisionnement rapide par camions afin de répondre à la demande de la construction de leurs véhicules. Si, un jour, nous devions perdre l'activité économique et industrielle dans notre bassin, nos communes seraient sinistrées, sur le plan des emplois (c'est très important, bien évidemment, pour nous tous) et sur le plan financier avec la perte des recettes, notamment celles de la taxe professionnelle.

Vous reprenez les mêmes erreurs que celles de vos prédécesseurs de l'époque (de 1977 à 1982). En effet, déjà à cette époque, pour d'autres raisons, nous avons perdu des entreprises sur notre commune à cause des grandes grèves qui ont eu lieu et nous avons failli perdre également le site de l'époque (Talbot).

De plus, vous soutenez financièrement vos amis du C.O.P.R.A. Il est vrai que vous soutenez les gens qui habitent l'île des Migneaux et que certains de vos collègues y habitent.

En ce qui concerne l'A 14, rappelez-vous que beaucoup de Pisciacais sur les Hauts de Poissy étaient contre le tracé actuel proposé par l'Etat, la S.A.P.N. et la municipalité de l'époque, c'est-à-dire nous même. Nous avons réussi à les convaincre (à force de concertation, de discussion) que c'était le bon tracé. Aujourd'hui, il me semble que personne ne conteste l'A 14 et son utilité. Certes, nous avons obtenu également des améliorations (encaissements, talus plantés d'arbres sur une hauteur de plus de 6 mètres). Ici même, des élus de votre groupe et du nôtre qui habitent d'ailleurs à proximité ne se plaignent pas des nuisances éventuelles citées à l'époque par les détracteurs de cette autoroute. Je pense que leur environnement actuel n'a pas été détruit et que la pollution ou le bruit ne leur pose pas de souci et de préjudice (bien au contraire).

Au lieu d'alimenter les caisses du C.O.P.R.A. (il me semble qu'elles sont également bien remplies) pour manifester, pour bloquer les routes, la circulation de Poissy (bien évidemment) sur l'axe principal et de l'ensemble des villes voisines (comme cela a déjà été le cas), nous vous proposons de lancer un sondage réalisé par un organisme indépendant auprès des habitants, des entreprises, des commerçants de Poissy et des environs afin de connaître leur avis. Là, nous serions peut-être favorables au financement de ce sondage.

De plus, permettez-moi de vous rappeler que le Ministre de l'Equipement, Monsieur Dominique BUSSEREAU, s'est engagé à lancer une étude de faisabilité d'un passage sous-fluvial à la place d'un pont au-dessus de l'île si ceci s'avérait possible techniquement.

Merci pour votre attention.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

3°/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : AJOUT DE PRECISIONS POUR LES ALINEAS 4 ET 6 DE L'ARTICLE PRECITE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4°/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : AUTORISATION DE SUBDELEGATION AUX FONCTIONNAIRES DE LA DIRECTION GENERALE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5°/ MANIFESTATION SPORTIVE « NAGER POUR VAINCRE LE CANCER » DU 6 AVRIL 2008 : REVERSEMENT DE LA RECETTE A L'ASSOCIATION « LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER - COMITE DES YVELINES »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6°/ EXONERATION SYSTEMATIQUE DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT SUITE A UNE FUITE D'EAU

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7°/ CONVENTION DE MANDAT AVEC L'UNION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE POISSY DANS LE CADRE DU FISAC - 2008 - 2010

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8°/ MANDATS DE VENTE DE 3 APPARTEMENTS, DE TYPE F2, SITUES DANS LA RESIDENCE WINDSOR REPUBLIQUE, 1, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET 11, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9°/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR DIVERS TRAVAUX DANS LES GROUPES SCOLAIRES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10°/ SIGNATURE DES MARCHES POUR LA RENOVATION DE DEUX CHAUFFERIES DES GROUPES SCOLAIRES « LA BRUYERE » ET « LES SABLONS »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

11°/ SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES POUR LA 2^{EME} TRANCHE DE TRAVAUX DU REAMENAGEMENT ET DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES SABLONS

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12°/ SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE NEUF CEGETEL POUR LE RESEAU GLOBAL INTRANET

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

13°/ SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE LE CLOAREC POUR LA CUISINE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE LA CRECHE « LE PETIT PRINCE »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

14°/ EXERCICE 2008 - RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU MARCHE SUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET POUR LE NETTOIEMENT PAR BALAYAGE DE LA VOIRIE POUR LES ANNEES 2008 ET 2009 INCLUSE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

15°/ EXERCICE 2008 - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNER LE MARCHE POUR LES PRESTATIONS D'ABONNEMENT POUR LA PRESSE ET REVUES SPECIALISEES POUR LES SERVICES DE LA VILLE POUR LES ANNEES 2009 A 2012 INCLUSE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16°/ AVENANT N° 18 AU CONTRAT DU 20 OCTOBRE 1986 RELATIF A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PASSE AVEC LE PACT ARIM DES YVELINES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17°/ AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION ERP, OU UNE DECLARATION PREALABLE, OU UN PERMIS DE CONSTRUIRE, POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE LA CITOYENNETE ET DE LA SOLIDARITE ASSOCIATIVE

Le Maire donne la parole à M. RAYNAL :

Nous serions prêts à voter cette délibération si vous pouviez nous apporter quelques précisions. Cette délibération est inscrite ce soir, peut-être dans la précipitation car c'est un engagement électoral que vous avez pris. Vous avez fait le choix d'un bâtiment qui correspondra peut-être à votre projet. Mais nous ne connaissons pas bien le projet. Nous n'avons pas d'éléments. Nous ne savons pas exactement ce que vous souhaitez faire ni à quelles associations il sera destiné. Si vous nous donniez quelques précisions, nous la voterions peut-être.

Le Maire :

Une étude préalable a été réalisée avec les services de la ville, surtout avec les services de sécurité afin de savoir s'il était possible de recevoir du public dans cette maison. A partir de ce constat et des améliorations à apporter ou des choses à mettre en œuvre pour pouvoir recevoir le public, nous entrons maintenant dans une phase active pour que cette maison soit réellement réalisée.

Sur le projet lui-même, je peux vous faire part de quelques réflexions pour lesquelles nous continuons encore à travailler. Nous pensons qu'une ville comme Poissy doit absolument disposer d'un lieu qui permette de soutenir les associations sur le plan comptable, sur le plan juridique, sur le plan des publications, et également de réussir à les faire travailler entre elles, qu'elles puissent se rencontrer et réaliser des choses en commun. D'une certaine manière, cela autorise à ne pas fonctionner uniquement par rapport à des demandes de subventions (car toutes les associations sont à la recherche de subventions) mais à travailler avec les associations sur ce que leur apporte la ville (possibilité de se réunir, de faire des comptes, d'employer car de nombreuses associations qui sont employeurs rencontrent souvent des difficultés par rapport à l'URSSAF en ce qui concerne la rédaction des feuilles de paye). Je pense que cette maison pourra être un soutien. Cela permettra aussi de coordonner l'ensemble des maisons de quartier. Au-delà de ce qu'elle peut réaliser pour la jeunesse et les enfants, elle peut aussi être une maison du citoyen et de la proximité afin que notre démarche de démocratie participative puisse se dynamiser dans chaque quartier. Cette maison des associations sera centrale.

Je pourrai vous faire parvenir le projet sans problème. Tel est le but de cette maison qui a aussi été choisie pour son histoire et sa situation (proche de la gare). Les Pisciacais qui rentrent le soir à pied pourront s'y arrêter. Nous essayerons d'avoir une importante amplitude horaire (ouverture au moins jusqu'à 22h00). Il faut que ce soit un lieu de vie où les gens et les associations de Poissy puissent se rencontrer.

M. RAYNAL :

Merci de ces précisions et de ces explications.

Je suggérerai que l'on puisse revenir devant le Conseil municipal pour faire la conclusion des études qui auront été réalisées, ne serait-ce que pour avoir une idée du chiffrage, au niveau des sapeurs-pompiers et au niveau des travaux demandés.

Ensuite, au-delà de la condition que vous avez vous-même posée de porter à connaissance votre souhait de l'utilisation du bâtiment et si nous avons une idée devant le Conseil municipal des fonds qui seront utilisés (ne serait-ce que pour le mettre aux normes), nous voterons cette délibération.

Le Maire :

Les fonds ne sont pas énormes, si cela peut vous rassurer. Madame VINAY a mis en place sa commission. Je suppose qu'elle a commencé à parler de cette maison des associations. Si l'on n'a pas été précis, une présentation réelle peut être faite à l'ensemble du Conseil municipal, en dehors de ses réunions. Cela vous permettra d'être informé et également de pouvoir informer les électrices et les électeurs de la commune. Un article est déjà paru dans le journal « Poissy Les Nouvelles ». Mais nous pouvons prendre du temps pour cela.

M. RAYNAL :

Nous en prenons acte. Merci.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**18°/ REAMENAGEMENT DU LOGEMENT DU MUSEE DU JOUET :
AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**19°/ DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ACHERES**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**20°/ DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX REPRESENTANTS
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DENOMMEE
« CLUB PEGUY »**

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY :**

Le Club Péguy est une association loi 1901, située 32, avenue Fernand Lefèbvre, à Poissy, qui propose des animations diverses, sociales ou culturelles garantissant à tous l'ouverture du club sans distinction d'opinions politiques ou confessionnelles.

Pour ce faire, elle bénéficie de subventions communales (150.000 € en 2007) qui la lient à la commune par une convention d'objectifs et de moyens, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2001-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les statuts de cette association prévoient qu'elle est composée de 9 membres dont 5 « désignés par le Conseil municipal de Poissy ».

3 membres ayant d'ores et déjà été désignés par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 4 avril 2008, il s'avère donc aujourd'hui nécessaire d'en désigner deux de plus pour être en conformité avec les statuts de cette association.

Deux représentants sont à désigner.

Sont proposées : Madame Catherine CHARDON, Madame Hélène FRAGNEAU.

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales permet, après accord à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation. Il demande s'il y a des oppositions. Aucune opposition n'étant émise, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 abstentions :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

N'ont pas pris part au vote : Mme METZGER Mme DRACOULI Mme COULON.

21°/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire :

Dans chaque commune, il est institué une Commission communale des impôts directs. Dans les communes de plus de 2.000 habitants, la commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune. Un commissaire doit être domicilié hors de la commune.

La commune comportant plus de 100 ha de propriétés boisées, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal en nombre double, soit trente deux personnes.

- - - -

Les membres proposés pour la Commission communale des impôts directs sont les suivants :

Commissaires titulaires :

- Madame Nicole SKAJENNIKOFF
- Madame Patricia MERLIER
- Monsieur Philippe MOREAU
- Madame Catherine DRACOULI
- Madame Anne-Marie VINAY
- Mademoiselle Safia Aït ZINEBE
- Monsieur Raymond PAJOT
- Madame Nathalie PENSIVY
- Monsieur Makan FAINKE
- Madame Magdeleine LEGOFF
- Monsieur Jacques RONSIN
- Monsieur Georges MONNIER
- Monsieur Jacques BIHANNIC
- Madame Pierrette DELAROUZÉE
- Commissaire domicilié hors de Poissy : Monsieur Robert PERNELLE
- Commissaire propriétaire de bois : Monsieur Bernard DOUILLY

Commissaires suppléants :

- Madame Hamama BOURABAA
- Monsieur Richard BERTRAND
- Mademoiselle Annabelle WOELFLE
- Madame Christiane AUBIN
- Monsieur Jean-Paul HEDRICH
- Madame Michèle de VAUCOULEURS
- Monsieur Mohammed BOUZNADA
- Madame Monique METZGER
- Monsieur Krémo ALLAOUCHICHE
- Madame Geneviève CHIGNAC
- Monsieur Bertrand PASQUIER
- Madame Michèle DEBUISSER
- Madame Mireille GESRET
- Monsieur Pascal VACQUIER
- Commissaire domicilié hors de Poissy : Madame Nicole DOMERGUE
- Commissaire propriétaire de bois : Monsieur Bruno CHARNIN

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22°/ DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FRENEUSE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23°/ FIXATION DE LA REMUNERATION ACCORDEE PAR LA SEMAP SAINT-LOUIS A SON PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET A SON VICE-PRESIDENT POUR LE MANDAT 2008 - 2014

Monsieur le Maire indique que Monsieur Richard BERTRAND, Président Directeur Général de la SEMAP, et Monsieur Frédéric BERNARD, Vice-Président, ne peuvent pas participer au vote.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 abstentions : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD M. BERTRAND.

24°/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

25°/ EMPLOI DONNANT LIEU A CONCESSION DE LOGEMENT

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

26°/ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE MUNICIPAL DE LA VILLE DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

27°/ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME DE POISSY - MANDAT 2008 - 2014

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Le Maire :

Mes chers collègues, je déclare clos ce Conseil municipal et je vous souhaite une bonne soirée.